

Certifié Conforme
le Gérant
H. H.

91 B 15757

A7 MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 5 400 000 Francs

Siège Social : 5, rue Villaret de Joyeuse
75017 PARIS

N° dépôt

08 JAN. 1998

R.C.S. PARIS : B 353 787 773 000 12

1304

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE CONSTATANT LA DEMISSION DES COMMAISSAIRES AUX
COMPTES EN DATE DU 20 JUIN 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le vingt juin,
à 16 heures trente,

Les associés de la Société "A7 MANAGEMENT", société à responsabilité limitée, au capital de 5 400 000 F se sont réunis au siège social, convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc GALABERT, Gérant de la société.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Marc GALABERT, propriétaire
de cinquante trois mille neuf cent quatre vingt quinze parts, ci 53 995 parts
- Monsieur Jean HOFLACK, propriétaire
d'une part, ci 1 part
- Monsieur Daniel BERNARD, propriétaire
d'une part, ci 1 part
- Madame Sandrine BERNARD, propriétaire
d'une part, ci 1 part
- Madame Micheline GALABERT, propriétaire
d'une part, ci 1 part
- Monsieur Arnaud BRUGUIERE, propriétaire
d'une part, ci 1 part
- Total cinquante quatre mille parts, ci 54 000 parts

Tous les associés étant présents, le Gérant déclare que l'assemblée est valablement constituée, peut délibérer valablement et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Gérant dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- les textes des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de la gérance, elle déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend note de la démission à compter de ce jour de :

- la société VERDY ET ASSOCIES 11, rue Danielle Casanova 75001 PARIS agissant en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- La société BERTHON RIVIERE LATREILLE ET ASSOCIES, 25, bld Aragon 75013 PARIS, agissant en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés charge le gérant de la société de procéder à toutes démarches et formalités rendues nécessaires par les résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérante et les associés présents.